



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**NUMERO SPECIAL**

**D.C.T.E.**

**D.D.S.P.**

**5 septembre 2008**

## SOMMAIRE

### **DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**

ARRÊTÉ portant modification de la commission  
départementale des objets mobiliers..... 3

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SECURITÉ PUBLIQUE**

DECISION donnant délégation de signature aux agents  
de la direction départementale de la sécurité publique  
d'Indre-et-Loire ..... 5

DECISION donnant délégation de signature aux agents  
de la direction départementale de la sécurité publique  
d'Indre-et-Loire(sanctions disciplinaires)..... 6

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'URBANISME**

**ARRÊTÉ portant modification de la commission  
départementale des objets mobiliers**

Le préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée ou modifiée et notamment la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le code du patrimoine, et notamment les articles L. 622-20 et suivants ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris en application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970, fixant la composition et le fonctionnement de la Commission départementale des objets mobiliers, modifié par le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994, modifiant, d'une part, les articles 1, 4, 6, 8 du décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 précité et remplaçant, d'autre part, les dispositions de l'article 3 dudit décret ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2007 portant renouvellement de la constitution de la commission départementale des objets mobiliers dont les membres sont nommés pour 4 ans renouvelables ;

VU la délibération du Conseil général d'Indre-et-Loire du 18 avril 2008 portant désignation des membres du Conseil général pour siéger au sein de divers organismes ;

VU les courriers des maires concernés acceptant de siéger au sein de la commission départementale des objets mobiliers ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A t t e n d u

ARTICLE 1ER : La composition de la Commission départementale des objets mobiliers est modifiée. Elle est composée ainsi qu'il suit :

**I - Membres de droit**

1 - Le Préfet ou son représentant, Président ;

2 - Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;

3 - Le Conservateur du Patrimoine, chargé des monuments historiques territorialement compétent ou son représentant ;

4 - Le Conservateur Régional des monuments historiques ou son représentant ;

5 - Le chef de service des opérations d'inventaire du patrimoine culturel ou son représentant ;

6 - Le Conservateur des antiquités et objets d'art et l'un de ses délégués ou leurs représentants ;

7 - L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;

8 - Le Directeur des services d'archives du département ou son représentant ;

9 - Le Directeur Départemental de la sécurité publique ou son représentant ;

10 - Le Commandant du groupement de la gendarmerie ou son représentant ;

**II - Membres désignés**

Par le Conseil Général

Deux Conseillers Généraux ou leurs suppléants :

Titulaires :

1 - M. Alain MICHEL, Conseiller Général du Canton de BALLAN-MIRE ;

2 - M. Patrick BOURDY, Conseiller Général du Canton de MONTLOUIS-SUR-LOIRE ;

Suppléants :

- M. Jean-Claude LANDRE, Conseiller Général du Canton de CHAMBRAY-LES-TOURS ;

- M. Jean-Yves COUTEAU, Conseiller Général du canton de SAINT-CYR-SUR-LOIRE ;

Par le Préfet

Trois maires ou leurs suppléants :

Titulaires :

1 - M. Jean POUSSIN, maire de SAINT-CHRISTOPHE SUR LE NAIS ;

2 - Mme Massabielle MANGIN D'OUNICE, maire de BARROU ;

3 - Mme Andrée SCHÜLER, maire de BETZ-LE-CHATEAU ;

Suppléants :

- Mme Catherine CÔME, maire de LOUESTAULT ;

- M. Guy SAUVAGE de BRANTES, maire des HERMITES ;

- M. Jean MOREAU, maire de MONTRESOR ;

Un conservateur de musée ou son suppléant

Titulaire :

Mme Danielle OGER, Conservateur en Chef du Musée des Beaux-Arts ;

Suppléant :

- Mme Dominique ZARINI, Conservateur de l'Ecomusée du Véron ;

Un conservateur de bibliothèque ou son suppléant :

Titulaire :

Mme Michèle PREVOST, Conservateur de la bibliothèque municipale de TOURS ;

Suppléant :

- M. Didier GUILBAUD, Directeur de la bibliothèque départementale d'Indre-et-Loire ;

Cinq personnalités :

1 - M. Jean-Luc PORHEL, conservateur en chef du patrimoine, Directeur des archives, de la documentation et du patrimoine à la Ville de Tours ;

2 - M. Michel LAURENCIN, Professeur de chaires supérieures au lycée Descartes ;

3 - Mme Elisabeth LORANS, archéologue, maître de conférences à l'Université de Tours ;

4 - M. Frantz SCHOENSTEIN, attaché principal d'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

5 - M. le Colonel Jacques THOMAS, spécialiste du patrimoine industriel, technique et scientifique ;

Deux représentants d'associations

Titulaire :

1 - Mme Michèle BALIVET-BENOIT, Présidente de l'association Maisons Paysannes de Touraine ;

Suppléant :

- M. Patrice PONSARD, Vice-Président de l'Association Maisons Paysannes de Touraine ;

Titulaire :

2 - M. Alban MORIN de FINFE, Président départemental des Vieilles Maisons Françaises ;

Suppléant :

- Mme Angélique CARVALLO GOUPIL de BOUILLE, membre de l'Association la Demeure Historique ;

ARTICLE 2 : Les membres de la Commission départementale des objets mobiliers sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable, à compter de la date de l'arrêté de nomination initial du 20 septembre 2007, soit jusqu'au 20 septembre 2011.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Conservateur des antiquités et objets d'art sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 21 août 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PEREZ

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
SECURITÉ PUBLIQUE D'INDRE-ET-LOIRE**

**DECISION DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE D'INDRE ET LOIRE  
(ARTICLE 44-I DU DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIE)**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire ;

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
- Vu l'arrêté de mutation DAPN/RH/CR n°126 du 27 février 2006 (affectation à compter du 03 avril 2006 du Commissaire Divisionnaire Marc EMIG à la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire);
- Vu l'arrêté de mutation DAPN/RH/CR n°606 du 30 juin 2008 (affectation à compter du 01 septembre 2008 du Commissaire de Police Alphonse CHAMI à la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire);
- Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 29 février 2008 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.**

En cas d'empêchement ou d'absence de ma part, délégation est consentie à Mr Alphonse CHAMI, Commissaire de Police, Chef du Service de Sécurité de Proximité et Directeur Départemental Adjoint et à Mme Nathalie DUPUY, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Service de Gestion Opérationnelle pour signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des dépenses imputées sur le titre III – Mission interministérielle SP Sécurité, Programme Police Nationale – Action 2 Sécurité et Paix Publiques – BOP Moyens des services de police de la Zone Ouest – UO 13 Indre-et-Loire – dans la limite de 90 000 Euros (Hors Taxes).

**Article 2.**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

**Article 3.**

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à TOURS, le 01 septembre 2008

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
d'Indre-et-Loire

Marc EMIG



**DECISION DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE D'INDRE ET LOIRE  
(ARTICLE 44-I DU DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIE)**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire ;

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
- Vu l'arrêté de mutation DAPN/RH/CR n°126 du 27 février 2006 (affectation à compter du 03 avril 2006 du Commissaire Divisionnaire Marc EMIG à la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire);
- Vu l'arrêté de mutation DAPN/RH/CR n°606 du 30 juin 2008 (affectation à compter du 01 septembre 2008 du Commissaire de Police Alphonse CHAMI à la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire);
- Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 mars 2008 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.**

En cas d'empêchement ou d'absence de ma part, délégation est consentie à Mr Alphonse CHAMI, Commissaire de Police, Chef du Service de Sécurité de Proximité et Directeur Départemental Adjoint pour signer les sanctions disciplinaires suivantes :

- ↳ avertissement et blâme infligés aux catégories de fonctionnaires citées ci-après :
- Personnels du Corps d'Encadrement et d'Application, personnels administratifs de catégorie C,
  - Adjoints de sécurité.

**Article 2.**

L'agent titulaire de la délégation de signature est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

**Article 3.**

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à TOURS, le 01 septembre 2008

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
d'Indre-et-Loire

Marc EMIG



Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37  
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:  
Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture  
Dépôt légal : 5 août 2008 - N°ISSN 0980-8809.